Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2026 à 09h46
Réference de l'AR : 055-200066140-20260528-DB_2026_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :20

Nombre de conseillers en exercice :20

Date de convocation : 19 mai 2026

DELIBERATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures, les Membres du Bureau communautaire se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au CIAS de Villotte sur Aire.

Présidence : Michel MOREAU, Président.

Etaient présents :

BACHELEZ Eric, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHAVANNE Nicolas, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FOURES Patrice, HENRY Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, SOLTYSIAK Régis

Absents représentés :
Absents : FEVEZ Clément, ZAMBAUX Didier, VERDUN Marie-Pierre
Secrétaire de séance : Monsieur MINEBOIS Dominique

Membres présents.....17
Absents représentés…….....0
Absents.....3
Votants.....17

Délibération DB_2026_001
Attribution d'une aide directe intercommunale à l'entreprise « GLASS'ART »

Le Président expose,

Le Président soumet au bureau communautaire une demande d'aide de l'entreprise « Glass'Art » de Villotte-sur-Aire déposée le 10 avril 2026.

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement des aides intercommunales,

Vu la délibération n°DE_2025_031 accordant une aide de 3 342,10 € à l'entreprise pour des investissements matériels,

Conformément au règlement, les entreprises peuvent déposer plusieurs dossiers pour la période 2024/2026 dans la limite du plafond de subvention soit 5 000€.

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Gabriel BELTRA concernant son projet d'acquisition d'un four de recuisson et d'un tour de parachèvement pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 61 344,40 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal du 10 mars 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 61 344,40 € euros hors taxes soit une aide maximale de 1 657,9 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal.
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Michel MOREAU,
Président.



Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L ARGONNE),
le Président
le 04/06/2026 à 09:46:42
Ref:11127430-16781603-1-D